

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
21/12/98

Origine :
ENSM
DGR

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM
- les Médecins Conseils Régionaux
- le Médecin Conseil Chef de Service de LA REUNION
- les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux

MMES et MM
- les Pharmaciens Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux

Réf. :
ENSM n° 55/98 - DGR n° 118/98
(pour attribution)

Plan de classement :

23					
----	--	--	--	--	--

Objet :
NGAP – Titre VII – Chapitre V -
CHIRURGIE CARDIAQUE SOUS CIRCULATION EXTRACORPORELLE
NABM – GAZ DU SANG

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ	ENSM	16/98	DGR	36/98
----------	------	-------	-----	-------

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

ENSM/Dr ROCHE-APAIRE / Dr KUHN

DGR/I.IEM

Téléphone :

01.42.79.32.72

01.72.79.36.73

01.42.79.35.90

@

**Direction de la Gestion du Risque
Echeon National du Service Médical**

21/12/98

Origine :
ENSM
DGR

MMES ET MM les directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES ET MM
- les Médecins Conseils Régionaux
- le Médecin Conseil Chef de Service de LA REUNION
- les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux

MMES et MM
- les Pharmaciens Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux

(pour attribution)

N/Réf. : ENSM n° 55/98 - DGR n° 118/98

Objet : NGAP – Chirurgie cardiaque sous CEC.
NABM – Gaz du sang.

L'*arrêté du 29 janvier 1998* paru au J.O. du 28 février 1998 qui modifie le Titre VII – Chapitre V – Article 5 de la NGAP portant sur la chirurgie cardiaque sous circulation extracorporelle a introduit un acte nouveau :

"Réanimation, comprenant tous les actes de surveillance et de réanimation, notamment la surveillance continue des fonctions vitales, la mesure des gaz du sang et les tracés d'électrocardiogramme nécessités par l'état du malade :

- du jour de l'intervention J0 à J3 inclus, pour l'équipe.....250
- à compter de J4, pour un patient présentant une ou plusieurs défaillances vitales prolongées, pour l'équipe, avec un maximum de dix jours, par jour50

En tant qu'acte global au sens de l'article 8 des dispositions générales de la NGAP, cet acte coté K 250 autorise l'application en sus, de cotations d'actes de biologie médicale. En conséquence, lorsque les gaz du sang sont exécutés dans un laboratoire de biologie médicale la cotation de l'examen 1534, soit B 99, s'applique.

**Le Médecin Conseil National
Adjoint**

Dr Alain ROUSSEAU

**Le Directeur de la Gestion
du Risque**

Denis PIVETEAU